



RÈGLEMENT DES COULEURS DE LA SWISS GALLOWAY SOCIETY

en collaboration avec le herd-book des bovins à viande de Vache mère Suisse

1. CLASSIFICATION DES ANIMAUX

La Swiss Galloway Society (SGS) resp. le HBBV de Vache mère Suisse distingue trois groupes d'animaux:

Animaux admis au herd-book (élevage)

Ascendance, productivité et apparence correspondent aux normes de la SGS resp. du HBBV de Vache mère Suisse. Ces animaux sont inscrits au herd-book. L'élevage d'animaux admis au herd-book mène de nouveau à des animaux admis au herd-book, des défauts pouvant entraîner l'exclusion des animaux.

Animaux de race (production *Galloway Gourmet Beef* – animaux de race SwissPrimBeef)

Ces animaux sont élevés en tant que purs Galloways de façon attestable, mais ils ne répondent pas aux exigences du herd-book. Leur descendance ne peut pas non plus être inscrite au herd-book. Comme il s'agit néanmoins de Galloways élevés 100 % pure race, rien ne s'oppose à leur utilisation sous la dénomination *Galloway Gourmet Beef* – ou animaux de race SwissPrimBeef.

Animaux de croisement (production +Natura-Beef+ ou animaux de croisement SwissPrimBeef)

Ces animaux ne correspondent pas aux exigences du herd-book fermé de la Swiss Galloway Society resp. du HBBV de Vache mère Suisse. En d'autres mots, des races étrangères ont été croisées dans les générations précédentes. Ces animaux ne peuvent pas être commercialisés en tant que *Galloway Gourmet Beef*.

2. HERD-BOOK FERMÉ

Les animaux admis au herd-book de la SGS resp. du HBBV de Vache mère Suisse sont tenus dans un herd-book fermé, c'est-à-dire que les croisements avec d'autres races sont interdits. Font exception les vaches nées avant le 01.07.1995.

3. CROISEMENTS DE COULEURS DE GALLOWAYS RACE PURE

Les animaux admis au herd-book et de la SGS resp. du HBBV de Vache mère Suisse doivent être élevés dans des couleurs pures. Les croisements sont toutefois autorisés dans certaines conditions en prévention de la consanguinité.

Les règles ci-après doivent être strictement respectées:

♀	Couleur de robe:	♂					
		Black	Dun	Belted	White	Red	Rigget
	Black	x	(x) ²	-	(x) ¹	(x) ¹	(x)
	Dun	(x) ²	x	-	-	-	(x)
	Belted	-	-	x	-	-	-
	White	(x) ¹	-	-	x	(x) ¹	(x) ¹
	Red	(x)	-	-	(x) ¹	x	(x)
	Rigget	(x)	(x)	-	(x) ¹	(x)	x

- = La descendance ne peut pas être admise au HBBV

x = Accouplement privilégié

(x) = Autorisé à titre exceptionnel

(x)¹ = La descendance peut, selon la caractéristique de couleur, être admise au HBBV (dans la section respective de la caractéristique de couleur)

(x)² = Les descendants mâles directs ne peuvent pas être admis au HBBV

(x) =

4. APPRÉCIATION DES ÉCARTS DE COULEUR

Défaut de couleur Exclusion en tant que taureau ou mère à taureau

Déduction pour caractéristique raciale

Description linéaire et classification

1 x moins

2 x moins

Black

Noir pur avec reflet acajou (mamelle blanche jusqu'au nombril admise)

- Taches blanches à d'autres endroits	x
---------------------------------------	----------

Dun

Brun foncé à blond clair

- Taches sombres de petite taille	x
- Taches sombres de grande taille	x
- Taches sombres convergentes	x

Red

Rouge à brun-rouge (mamelle blanche jusqu'au nombril admise)

- Petites taches brun-rouge	x
- Mufle rouge clair	x
- Taches blanches à un autre endroit	x

Belted

Noir, red ou dun, bande ceinture blanc pur continu

Pied blanc pour un taureau exclusion du herd-book, pour une vache exclusion des mères à taureaux

- Petites taches noires sur la ceinture	x
- Taches de couleur différente dans la couleur de base	x
- Taches dans le pelage (pas dans le pigment) d'une taille inférieure à 5 CHF	x
- Pied blanc sur tout le pourtour pour la vache	x

Mention sur certificat d'élevage: pied blanc

White

Couleur de base blanc pur avec marques noires, rouges ou brunes

Est mentionné sur le certificat d'élevage:

White, très bien marqué: correspond au but d'élevage (museau noir, oreilles noires, chaussettes noires, sinon blanc).

White, faiblement marqué: les marques sont très peu prononcées (l'animal est pratiquement blanc pur).

White, surmarquée: les marques sont présentes mais il y a en plus des taches noires (avant tout sur les flancs).

Rigget

Couleur de base noire, rarement rouge foncé, brun foncé

Pie blanc ou clair sur le dos ou fanon, collier et tour des yeux

Les marques sur les flancs avant tout peuvent fortement varier.

Est mentionné sur le certificat d'élevage:

Rigget, très bien marqué: collerette et tour des yeux sont typiquement blancs, bande dorsale et ventre blanc. Poitrine, ventre et dos à bandes blanches.

Rigget, faiblement marqué: collerette peu marquée, couleur de base noire absente sur la tête, pie sur le dos et le fanon pas clairement identifiable, tour des yeux marginalement marqué.-> défaut de couleur, 1 x moins

Explication:

Taches de petite taille

Tache de couleur de 5 cm

Taches de grande taille

Tache de couleur > 5 cm

5. IMPORTATIONS

Les animaux d'élevage importés doivent respecter le règlement des couleurs de la Swiss Galloway Society.

Les animaux d'élevage importés doivent obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle description linéaire par Vache mère Suisse.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le 30.1.2016.

Lieu: Olten

Date: 30.1.2016

Pour la Swiss Galloway Society:

B. von Fischer, secrétaire

P. Schaller, président